Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_068-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

*********

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

*********

## 2025-68- INFRASTRUCTURES - Avis sur les ouvertures dominicales des commerces

*Rapporteur : M. Robert LE NAY*

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants – ou suite à une réunion des commerçants,
Vu l'avis favorable de la commission « Infrastructures » du 1er décembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches du 12-26 juillet 2026 et les dimanches du 09-16-23 août 2026.
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Daniel GOYAT